

WEBINAIRE MDPH – EDUCATION NATIONALE – VILLE DE PARIS

SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

16 OCTOBRE 2025





LES MDPH

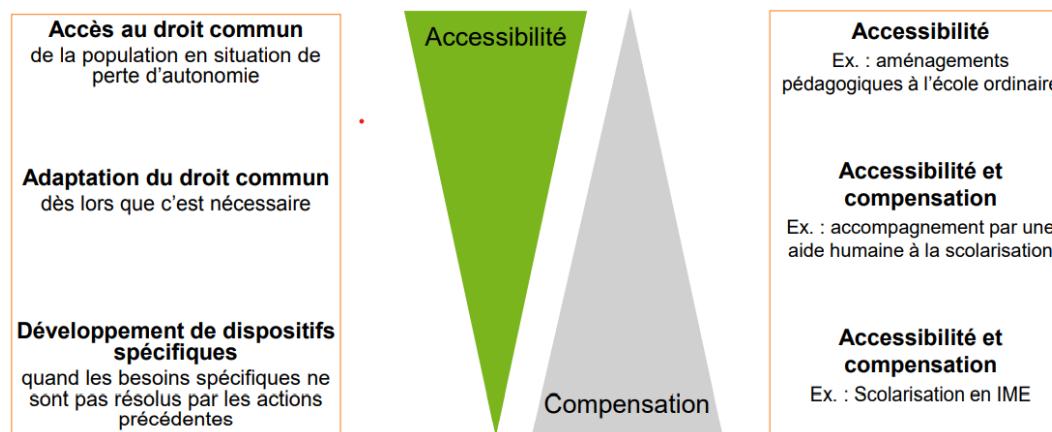
LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Première définition du handicap dans la législation

« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

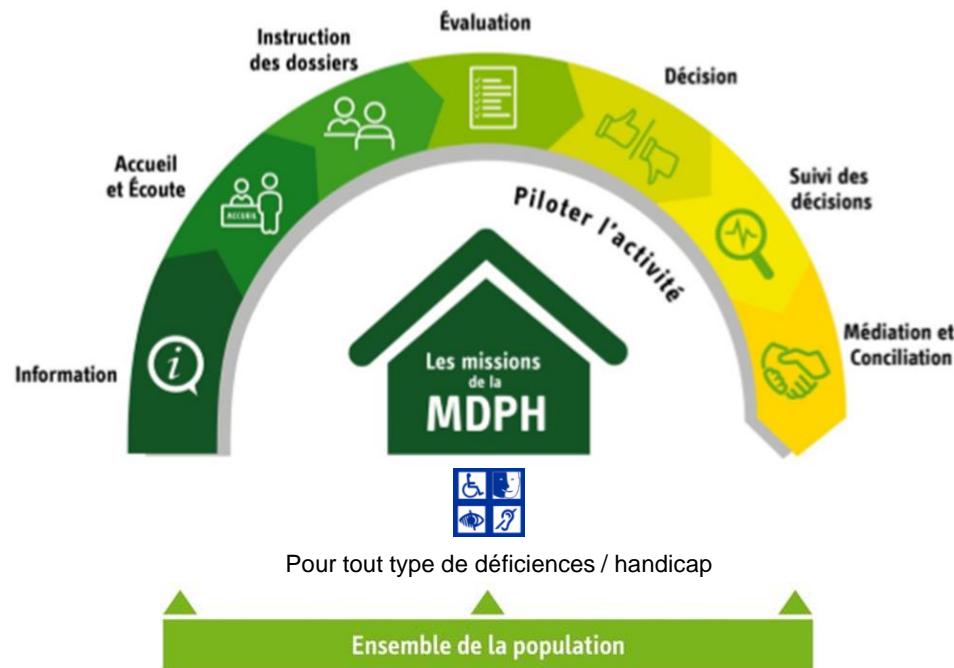
Pose les bases de l'**accessibilité** et du **droit à la compensation**. Inclusion par l'articulation du droit commun et la mise en œuvre de réponses de droit spécifique



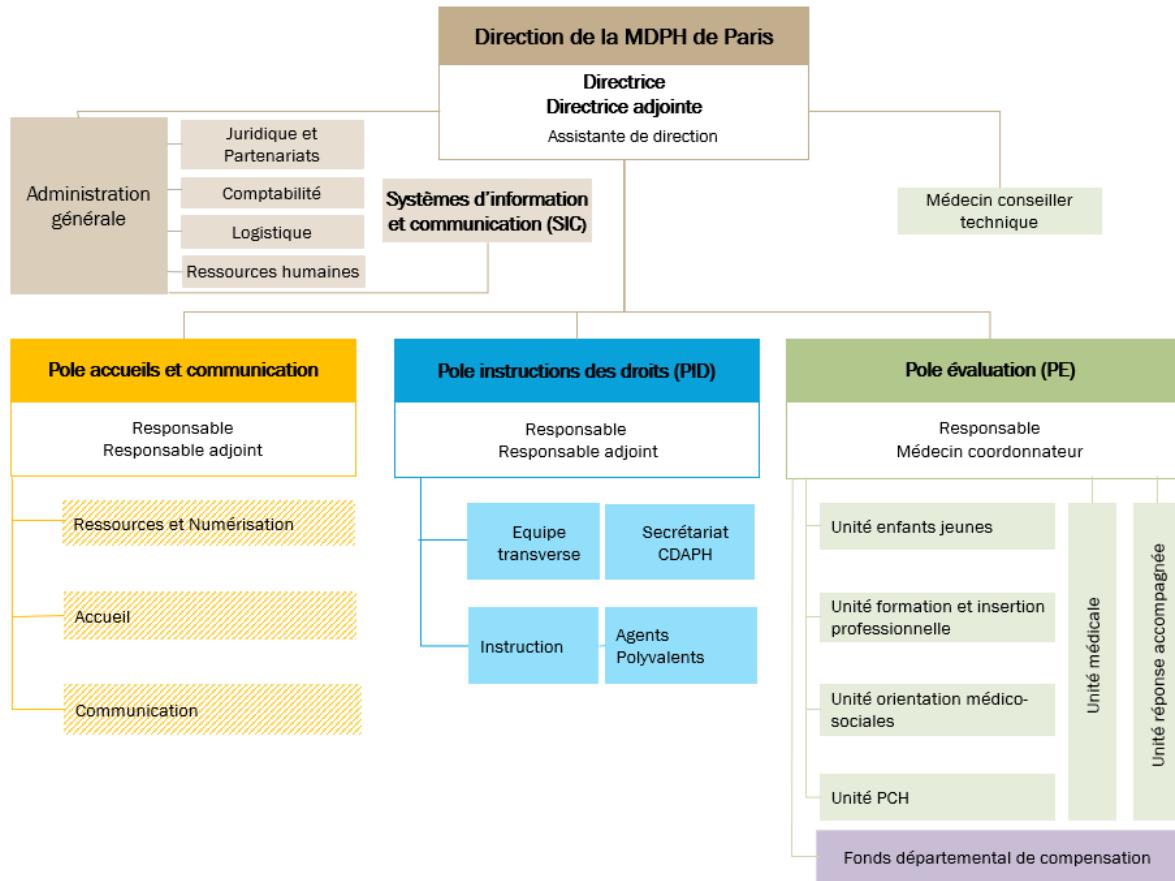
LA MDPH

- Maison départementale des personnes handicapées créée par la loi du 11 février 2005
- Un GIP (groupement d'intérêt public) présidé par le président du conseil Départemental ou son représentant (**une MDPH par département**)
- La MDPH référente est celle du lieu d'habitation de la personne (avec des exceptions)
- La gouvernance et le pilotage de la MDPH associe les partenaires institutionnels et les associations représentant les personnes en situation de handicap
- Elle ne finance pas les prestations, ne met pas en œuvre les accompagnements, mais les déclenche

LES MISSIONS DES MDPH



ORGANIGRAMME DE LA MDPH DE PARIS



Quelques chiffres concernant l'activité :

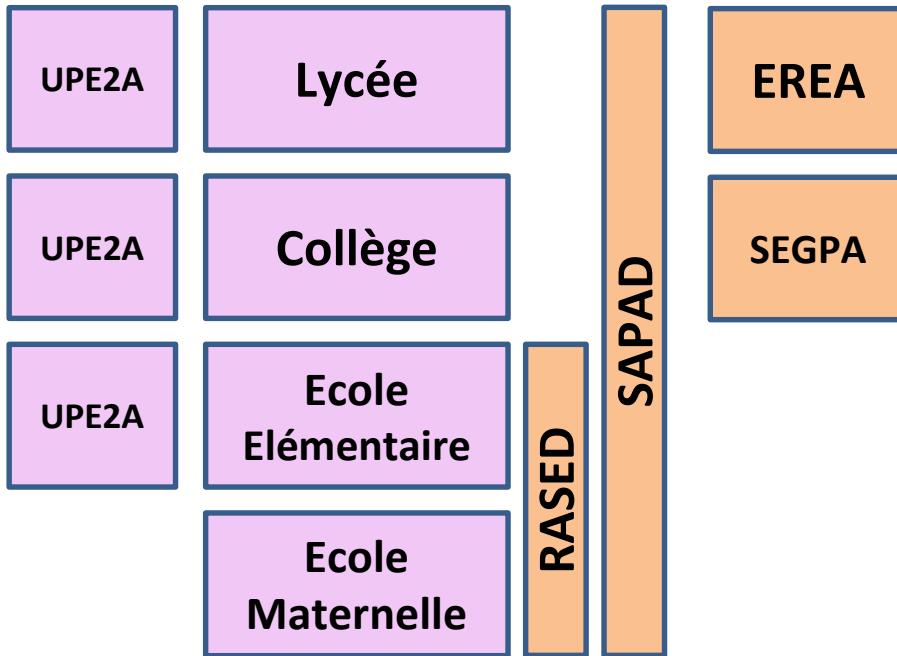
- Environ 16 000 enfants/jeunes parisiens bénéficient actuellement d'un aménagement de leur parcours de scolarisation et d'une reconnaissance de handicap. Environ 1500 PPS sont rédigés chaque année. Pour les autres, les notifications de décisions de la CDAPH accompagnées du GEVAsco « valent » PPS
- Plus de 14 000 élèves SH sont scolarisés en milieu ordinaire (dont ULIS et SEGPA) et environ 2000 en établissement médico-social (IME, ITEP...) ou sanitaire (hôpital de jour...) dans une unité d'enseignement
- Plus de 10000 élèves bénéficient de droits d'accompagnement par une aide humaine (AESH).
- **Côté Education nationale** : 59 enseignants référents ERSH à Paris à la rentrée 2025. Chaque référent suit 250 situations d'élèves (SH ou en cours de demande de reconnaissance) en moyenne
- **Côté MDPH** : 8,5 évaluateurs enseignants et psychologues : chacun travaille en lien avec 8 ERSH pour un temps plein + médecins et 1 infirmière

ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS ET CIRCUIT DES DEMANDES

1- PRÉSENTATION DES
SOLUTIONS
MOBILISABLES EN
AMONT DE LA MDPH PAR
L'EDUCATION NATIONALE

DES SOLUTIONS MOBILISABLES EN AMONT DE LA MDPH

Des réponses de droits communs:



RASED: Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, composé de psychologue Education nationale et enseignants spécialisés. Ils effectuent des aides à dominante pédagogique ou relationnelle

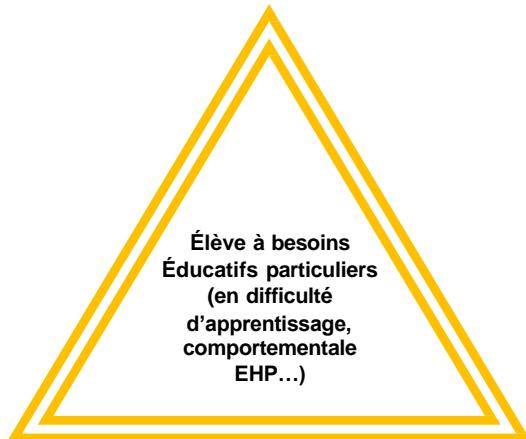
APADHE/ SAPAD: Service d'assistance pédagogique à domicile, pour les élèves atteints de maladie ou victimes d'accident

SEGPA/EREA: Enseignement adapté du second degré avec possibilité d'enseignement de découverte professionnelle (SEGPA)

UPE2A: Unité pédagogique pour les élèves allophones

DES SOLUTIONS MOBILISABLES EN AMONT DE LA MDPH

En détail, des réponses pédagogiques



Échanges avec la famille

- Informations diverses
- Recours à une aide extérieure
- Recueil des besoins de l'enfant par le directeur d'école et le responsable éducatif Ville

Analyse de la demande en réunion de synthèse par le RASED :

Indication posée au vu des évaluations et des observations réalisées,
établissement de la fiche navette

Aide du RASED dans la classe :

Dans le cadre d'un dispositif de cycle

Actions du maître dans la classe :

Différenciation, aménagement, niveau d'exigence adapté...

Actions de l'équipe des maîtres :

Progression de cycle, activités pédagogiques complémentaires (APC)

Mise en place d'un PPRE OU PAP

Constat, ciblage de l'action, coordination des différentes aides

Demande d'intervention du RASED

Actions de l'équipe d'animation :

Mise en place du projet pédagogique en accessibilité universelle : aménager des espaces, adapter les activités et les moments de vie quotidienne, favoriser les relations avec les pairs, renforcer les équipes si besoin

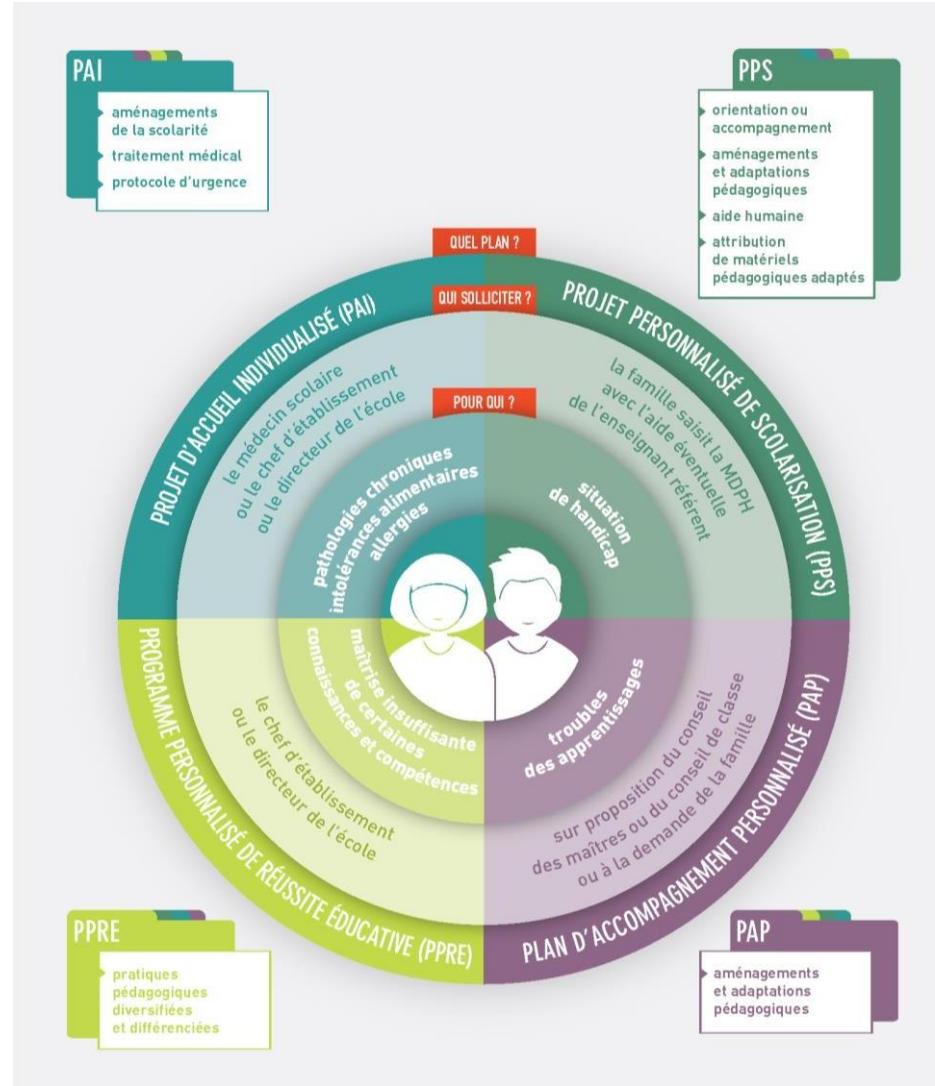
Information de la famille de l'élève

Présentation des objectifs du PPRE

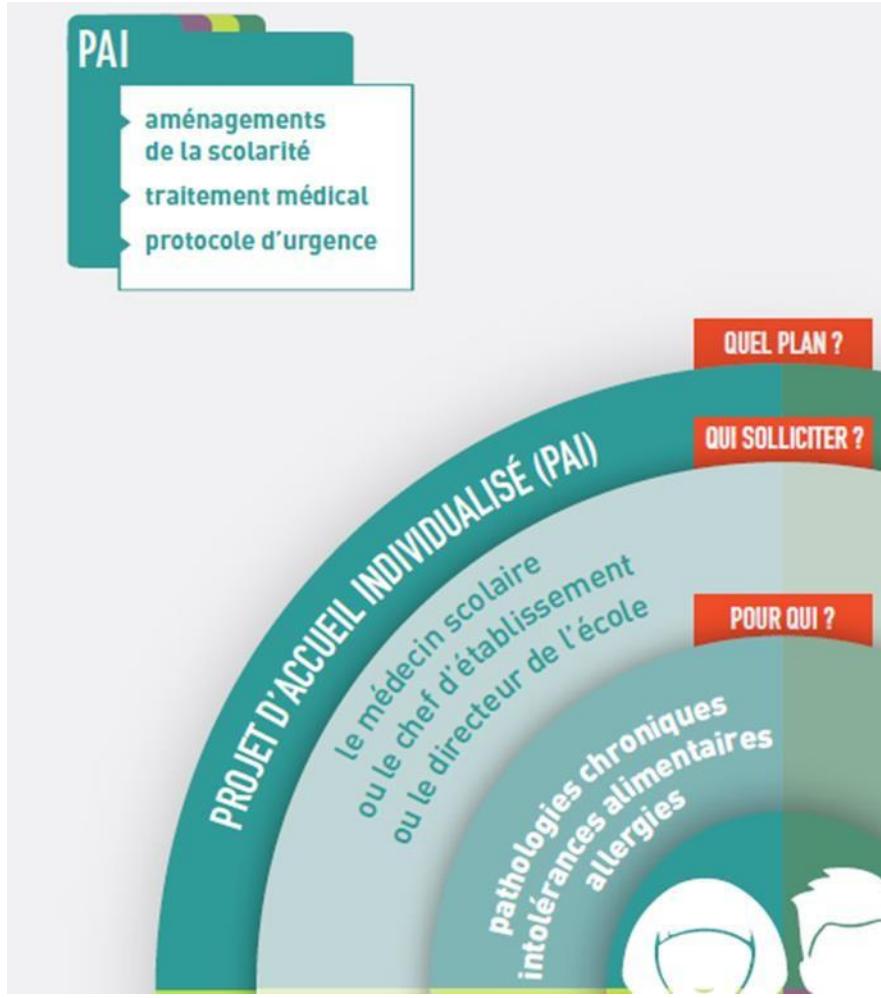
Fiches communes de connaissance des besoins de l'enfant ou du jeune (école, collège)

DES SOLUTIONS MOBILISABLES EN AMONT DE LA MDPH

QUELS PLANS/PROGRAMMES ET POUR QUI ?



DES SOLUTIONS MOBILISABLES EN AMONT DE LA MDPH



- Quels enfants ?
- Quels objectifs ?
- Quelle procédure ?

DES SOLUTIONS MOBILISABLES EN AMONT DE LA MDPH



- Quels élèves ?
- Quels objectifs ?
- Quelle procédure ?

DES SOLUTIONS MOBILISABLES EN AMONT DE LA MDPH

- Quels élèves ?
- Quels objectifs ?
- Quelle procédure ?



... VERS LA M.D.P.H.

- Les aides et adaptations apportées par les plans présentés ci-dessus peuvent ne pas suffire pour permettre à un élève de progresser à un rythme proche de ses camarades ou bien le décalage dans les apprentissages et le développement est déjà très important. La question du handicap doit alors se poser.
- La situation est abordée avec la famille lors d'une équipe éducative.

L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE (E.E.)

ARTICLE D321-16 DU CODE DE L'ÉDUCTION

■ Définition

Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève. Elle doit permettre de poser et analyser la situation personnelle de cet élève en croisant les regards. Elle est donc une instance fonctionnelle permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant.

■ Quand ?

Sur sollicitation de l'un de ses membres, elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les invitations se font par écrit.

■ Qui ?

Elle comprend le directeur de l'école ou le chef d'établissement, le ou les enseignants, le psychologue E.N., les enseignants spécialisés, le médecin de santé scolaire ou de l'E.N., l'infirmière, l'A.S., le responsable éducatif ville. Et bien entendu les parents.

La participation des parents aux réunions de l'équipe éducative est une garantie fondamentale du fonctionnement et de l'efficacité du dispositif. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

... CETTE ÉQUIPE ÉDUCATIVE VA ÉLABORER UNE PREMIÈRE DEMANDE EN RENSEIGNANT UN DOCUMENT NORMALISE LE GEVASCO

- Ce document est le GEVASCO 1ère demande (**G**uide d'**EVA**luation des besoins de compensation en matière de **SCOl**arisation 1^{ère} demande).
- Les textes issus de la loi de 2005 ne prévoient à cet instant pas la présence obligatoire de l'enseignant référent handicap.
- Ce document comprend des éléments relatifs au parcours de scolarisation présent et antérieur, des évaluations du déroulement des activités menées, et des éléments d'appréciation apportés par la famille et les professionnels qui accompagnent l'enfant. Il sera envoyé par la famille à la MDPH de son lieu de domicile accompagné du formulaire de demande CERFA et, *a minima*, d'un certificat médical.

... DES ENSEIGNANTS REFERENTS POUR IDENTIFIER LES BESOINS DES ELEVES, ACCOMPAGNER LEURS PARCOURS SCOLAIRES ET FAIRE LE LIEN ENTRE LES FAMILLES, LES ENSEIGNANTS ET LA MDPH

57 remplaçants enseignants, généralement titulaires du CAPPEI, exercent les fonctions de référent auprès de chacun des 14 000 élèves en situation de handicap de l'académie afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations et du suivi.

- Une équipe de suivi de scolarisation (E.S.S.) est réunie, *a minima* une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre des décisions de la CDAPH, de collecter et de faire remonter de nouvelles informations sur la situation de l'élève et d'envisager la suite du parcours de formation. En présence des parents, elle réunit toutes les personnes qui ont à connaître de la situation de l'enfant, y compris les services de soins qui peuvent l'accompagner.
- Elle n'est pas fondée à formuler des demandes particulières mais identifie et remonte les besoins de l'élève (toujours à l'aide du document national – GEVASCO réexamen) en abordant cependant avec les familles les diverses possibilités de poursuite de scolarité de manière à éclairer le choix futur des parents.

LES TEMPS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

Les enfants sont accueillis sur tous les temps (pause méridienne, TAP, goûter, étude, mercredi après-midi, vacances scolaires), quels que soient leurs besoins.

La continuité éducative entre les temps scolaires, péri et extrascolaires est favorisée.

Un entretien avec la famille, si possible conjoint avec le directeur de l'école, permet d'anticiper la connaissance des besoins de l'enfant.

Le responsable éducatif ville construit un projet pédagogique en accessibilité universelle, avec le soutien de la mission ressource inclusion en circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE).

Les enfants avec des besoins éducatifs particuliers sont accueillis dans tous les centres de loisirs de Paris. Les familles ont aussi la possibilité d'inscrire leur enfant dans l'un des 8 centres de loisirs à parité (CLAP) qui accueillent chacun 30 enfants ou jeunes (3-13 ans) dont 15 en situation de handicap. Un 9^e CLAP accueille 15 adolescents (11-16 ans) et travaille la parité à travers des partenariats.

Le directeur d'école présente les PAI au responsable éducatif ville, qui informe son équipe sur les mesures à prendre. Lorsque l'enfant n'est pas scolarisé et fréquente le centre de loisirs, c'est le médecin traitant de l'enfant qui rédige le PAI.

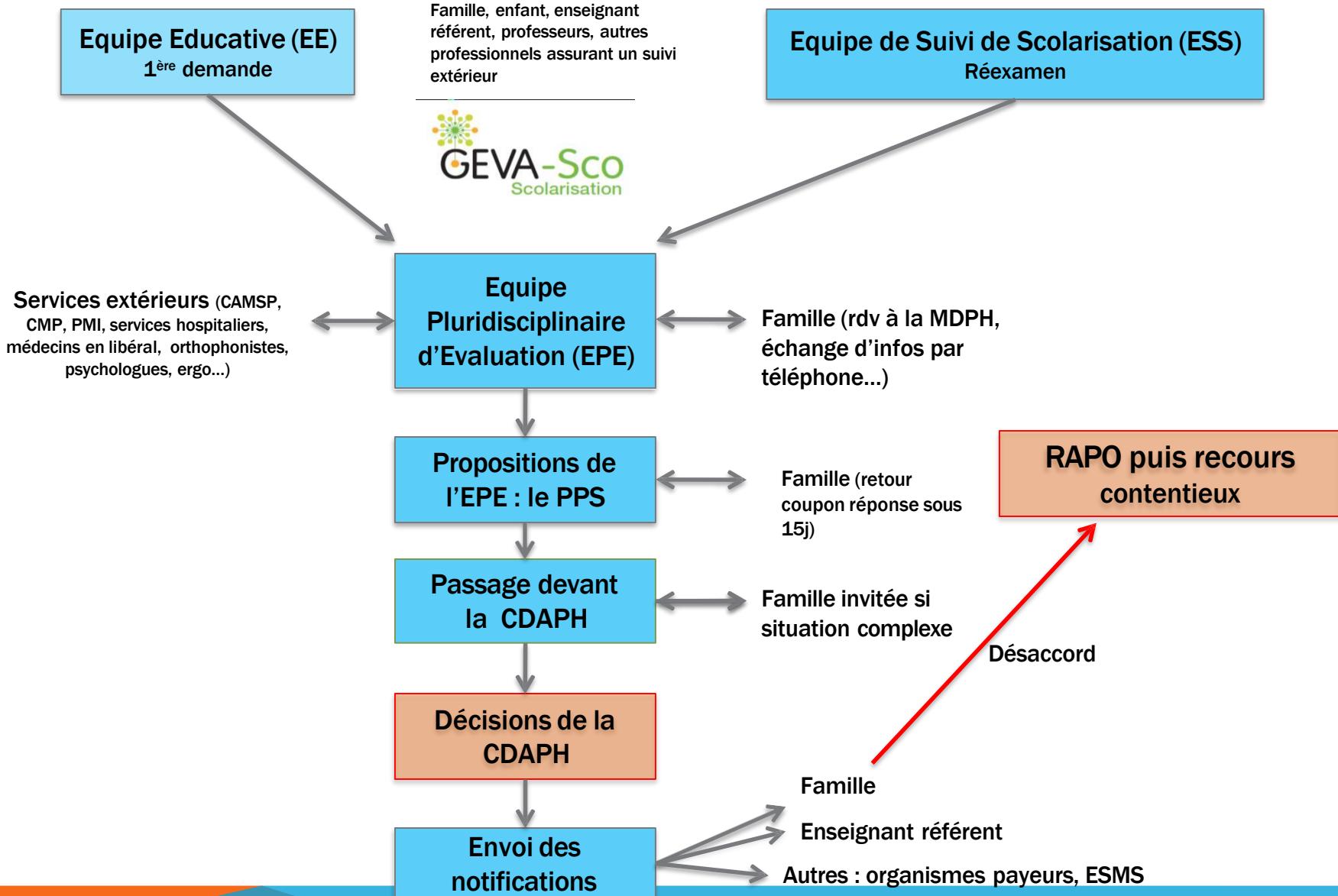
ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS ET CIRCUIT DES DEMANDES

2 – RÔLES ET MISSIONS
DE LA MDPH

LA MDPH: UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE D'EVALUATION

- **Composition actuelle de l'EPE au sein de l'Unité Enfants-Jeunes scolarisation (U1):**
 - 6 enseignantes spécialisées (6 ETP) - 2 psychologues (1,5 ETP)
 - 1 médecin scolaire second degré (1 ETP) - 2 médecins scolaires 1^{er} degré (1,5 ETP)
 - 2 médecins cliniciens généralistes (1 ETP) - 1 coordonnatrice et 1 coordonnatrice adjointe
- **Rôle et missions :**
 - Evaluation des besoins de compensation de l'enfant/jeune tout au long de son parcours scolaire
 - Entretiens avec l'enfant/jeune et sa famille si la situation le nécessite
 - Echanges avec les partenaires (enseignants référents et autres professionnels de l'EN, de l'ASE, du médico-social et du sanitaire)
 - Propositions de moyens de compensation/ aménagements du parcours de la scolarisation
 - Elaboration et rédaction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), outil de dialogue avec les familles pour les situations de désaccord entre les propositions de l'EPE et les attentes de la famille et/ou des professionnels du terrain.
 - Accompagnement et suivi des situations parcours complexes en lien avec l'Unité Réponse Accompagnée
 - Présentation des dossiers en CDAPH avec audition de la famille lorsqu'elle souhaite présenter le projet de vie pour son enfant
- **Les documents nécessaires aux EPE :**
 - Primo demandes: cerfa de demandes (+ pièces liées à la recevabilité) + CM+ Gevasco 1^{ère} demande
 - Renouvellement/ révision: Gevasco réexamen
 - Autres documents : bilans médicaux et para médicaux et CR d'hospitalisation / bilan psychométrique chiffré dans le cadre d'une 1^{ère} demande d'orientation scolaire

Le partenariat avec les familles à toutes les étapes du processus décisionnel



LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES CDAPH

▪ Rôle

- La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est l'instance décisionnaire. Elle prend les décisions ou avis sur la base des éléments fournis par l'Equipe d'Evaluation et du projet de vie de la personne (Art L146-9 CASF)

▪ Composition

- 23 membres et 61 suppléants représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles (un 1/3 des voix), de l'Etat (EN notamment,) du Conseil Départemental, des organismes d'assurance maladie, ...
- Par séance, la CDAPH examine en moyenne plus de 1000 dossiers correspondant à près de 2300 demandes

▪ Les notifications de décisions sont adressées

➤ Pour les décisions relatives au parcours de scolarisation:

- À l'usager ou ses représentants légaux
- Au Service de l'Ecole Inclusive du Rectorat
- A l'enseignant référent chargé du suivi de la mise en œuvre

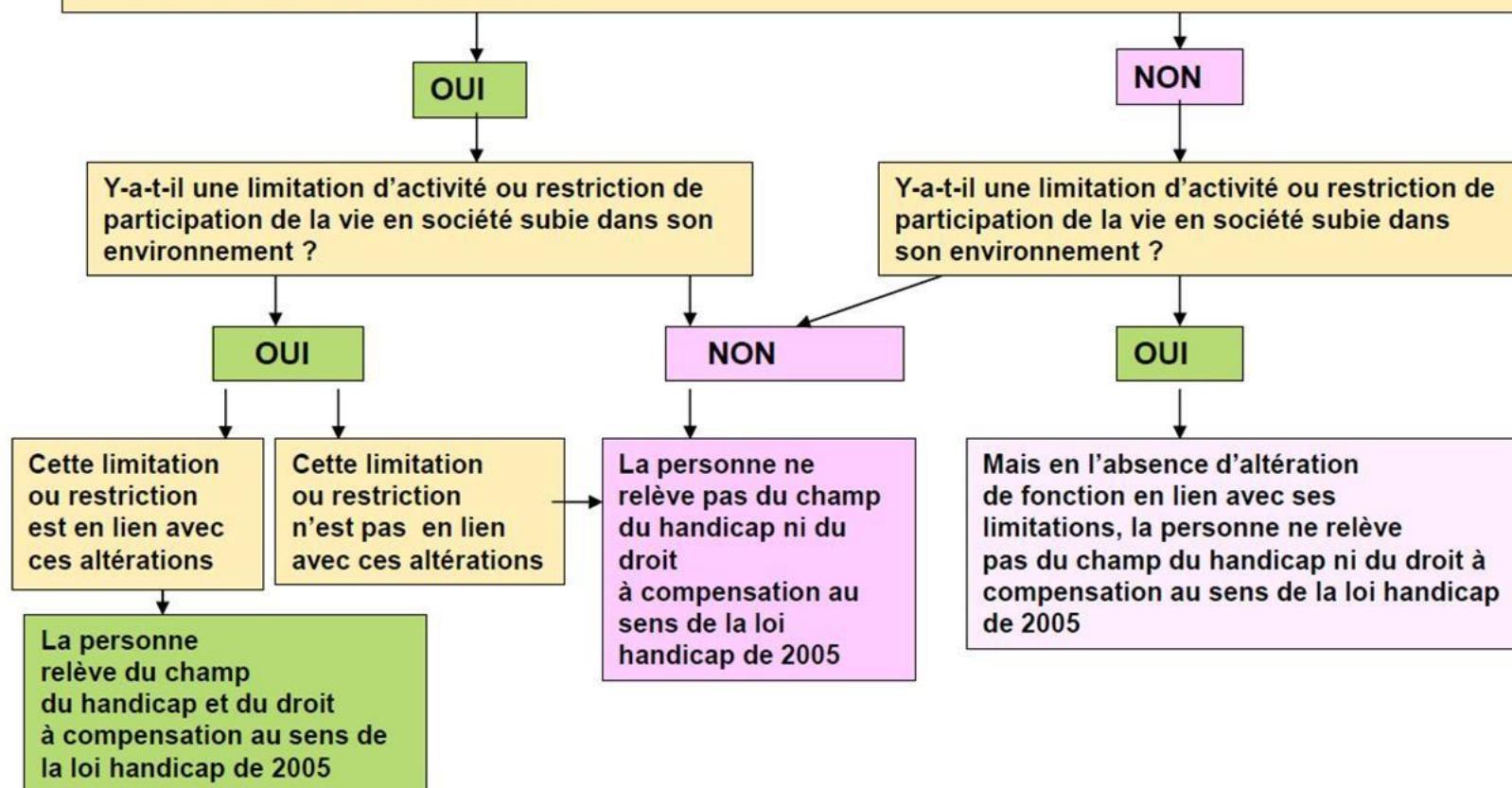
➤ Pour les décisions d'orientation médico-sociale :

- À l'usager ou ses représentants légaux
- A l'ensemble des ESMS préconisés par la CDAPH : la notification est néanmoins valable et opposable auprès de tous les ESMS sur le territoire national répondant à l'agrément validé par la CDAPH.

SOLUTIONS RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DE LA MDPH

IDENTIFICATION DE LA SITUATION DE HANDICAP AU SENS DE LA LOI DU 11 FEVRIER 2005

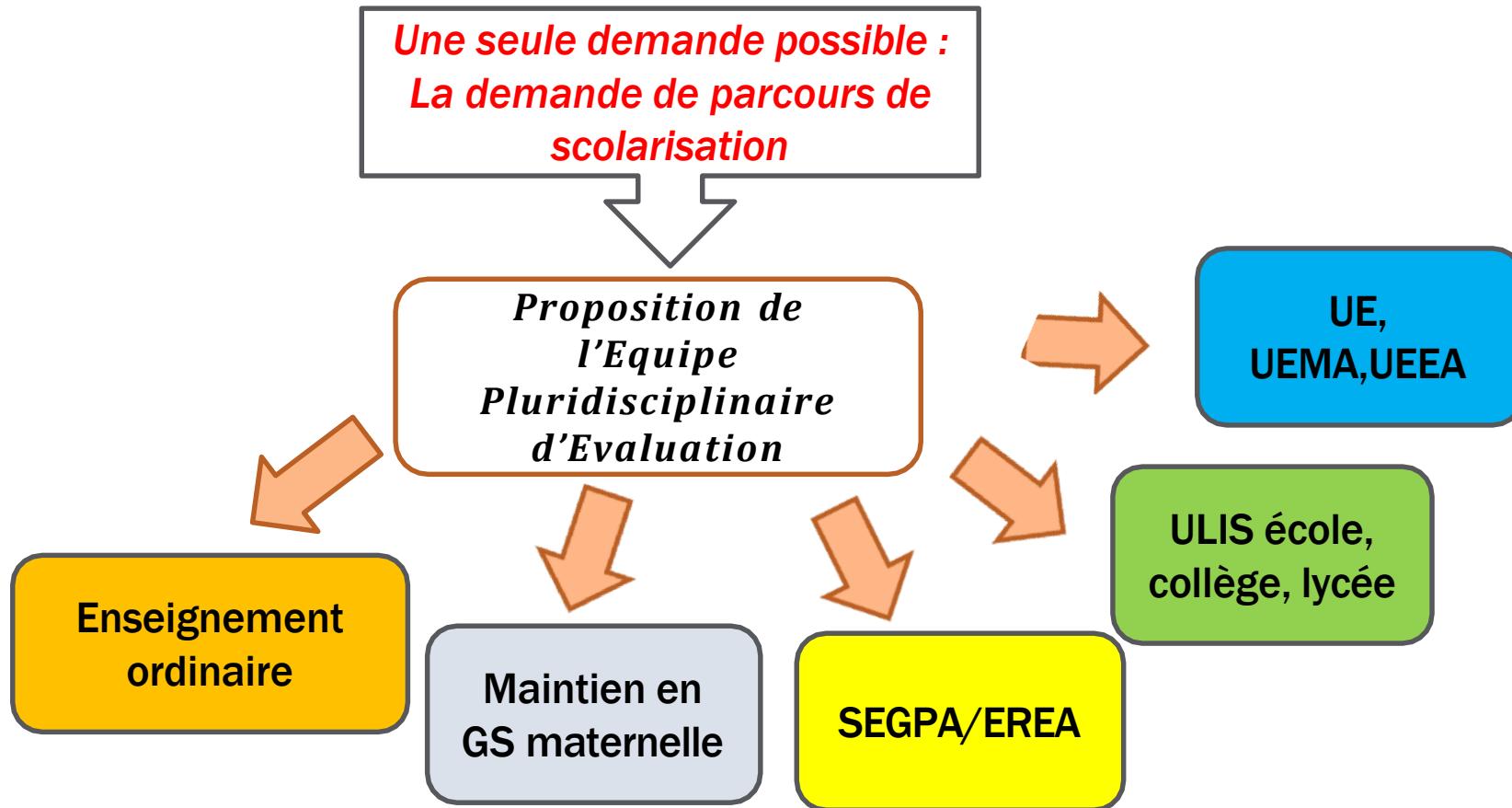
La personne présente-t-elle une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant...?



Les décisions d'aménagement de parcours de scolarisation ne relèvent pas du taux d'incapacité.
Contrairement à l'AEEH.

LES ORIENTATIONS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation pour une scolarité de droit



LES ORIENTATIONS SCOLAIRES

LA SCOLARISATION EN ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Elle s'accompagne, selon les besoins :

- De mesures/préconisations liées à l'accessibilité incitant à la mise en place d'adaptations pédagogiques et d'aménagements
- De mesures/décisions de compensation telles que l'attribution de :
 - Matériel Pédagogique Adapté (MPA) : ordinateurs portables et logiciels adaptés fournis par l'EN
 - Accompagnement humain : AESH mutualisé (sans quotité horaire) ou individualisé (avec une quotité horaire décidé par la CDAPH) recruté, formé et affecté par l'EN et ayant pour missions l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et/ou dans les activités de la vie sociale et relationnelle et/ou dans l'accès aux activités d'apprentissage (*l'AESH n'étant pas le garant de l'accessibilité pédagogique*)

L'objectif de ces mesures étant de faire progresser l'élève et de l'accompagner vers davantage d'autonomie

... ORIENTATION EN MILIEU ORDINAIRE SANS NOTIFICATION DE DISPOSITIF

L'accompagnement humain

- **AESH – mutualisé**

Apporter une aide souple et non continue à plusieurs élèves simultanément (Art D 351-1). La CDAPH ne définit pas de quotité horaire et l'accompagnement peut aller jusqu'à 8h sur Paris. Les temps de l'aide sont décidés en ESS pour répondre au mieux aux besoins de chaque élève.

- **AESH – individuel**

Répondre aux besoins de l'élève par une attention continue et soutenue. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève. La CDAPH définit alors une quotité horaire.

PIAL

Les PIAL sont des espaces géographiques dans lesquels la mobilité des AESH est totale. Les pilotes (IEN ou CE) sont chargés de l'affectation des AESH en fonction des besoins des élèves.

- **Trois grands objectifs :**

- **un accompagnement défini au plus près des besoins** de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun ;
- **plus de réactivité et de flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles ;
- **une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.**

LES UNITÉS LOCALISÉES D'INCLUSION SCOLAIRE (1/2)

- Des dispositifs installés au sein d'une école, d'un collège ou d'un lycée et visant à des temps d'inclusion progressivement plus importants
- Des effectifs limités : de 9 à 12 élèves
- Un coordonnateur :
 - titulaire du Cappei + non titulaires
 - bénéficiant d'une formation et d'un accompagnement par un conseiller
 - Ses missions :
 - coordonner les temps d'inclusion en concertation avec le/les autres professeurs
 - assurer la communication et le suivi des élèves entre les centres de soin et l'école/l'établissement
 - travailler à l'orientation de l'élève (collège, lycée)
- Un ou deux Aesh collectives suivant la nature du dispositif :
 - accompagne les élèves lors des inclusions dans leur classe
 - participe à l'encadrement et au suivi pédagogique des élèves sous la direction du coordonnateur

LES UNITÉS LOCALISÉES D'INCLUSION SCOLAIRE (2/2)

Les Ulis relevant de l'enseignement public à Paris

- 71 Ulis école
- 86 Ulis collège
- 14 Ulis lycée, (dont 2 Ulis LGT, 2 Dapp)

Des typologies différentes : une spécificité parisienne

- TFC/TFCM : troubles des fonctions cognitives / cognitives ou mentales
- TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- TFV/TFA : troubles des fonctions visuelles / auditives
- TFM : troubles des fonctions motrices
- TSA : troubles du spectre de l'autisme

Les Dispositifs Autisme

- Une offre qui repose sur un plateau technique comprenant 1 temps enseignant, une équipe de professionnels médico-sociaux, 1 renfort éventuel d'AESH, une articulation avec les personnels périscolaires
- Une procédure d'admission qui implique une coordination étroite entre le Rectorat et les gestionnaires d'UE en vue d'une admission / affectation
- Une programmation déployée conjointement entre l'ARS, le Rectorat et la Ville de Paris
 - ✓ 8 UEEA
 - ✓ 8 UEMA
 - ✓ 3 UE externalisées TSA collège
 - ✓ 1 UE externalisée TSA lycée
 - ✓ 2 Dispositif d'Auto Régulation (DAR)

ORGANISATION DE CES DISPOSITIFS IMPLANTÉS EN MILIEU ORDINAIRE

UEMA (7 élèves)

- Des élèves de 3 à 5 ans avec TSA
- Une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux (+ ATSEM) – une supervision
- Une orientation spécifique de la MDPH vers ce dispositif et l'établissement porteur

UEEA (10 élèves)

- Des élèves de 6 à 11 ans avec TSA
- Une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux (+ AESH) – une supervision
- Une orientation spécifique de la MDPH vers ce dispositif mais une affectation géographique par l'académie coordonnée avec les gestionnaires d'ESMS
- A défaut de possibilité d'affectation (car dispositif contraint) = orientation en enseignement ordinaire avec AVS M ou I (pas d'orientation ULIS)

UE externalisée TSA collège (10 élèves)

- Des élèves de 12 à 15 ans avec TSA
- Une orientation spécifique de la MDPH vers ce dispositif et l'établissement porteur

UE externalisée TSA lycée (7 élèves)

- Des élèves de 16 à 18 ans avec TSA
- Une orientation spécifique de la MDPH vers ce dispositif et l'établissement porteur

LES ORIENTATIONS SCOLAIRES

LES UE

2 décisions sont notifiées à la famille après passage en CDAPH :

- Une orientation scolaire UEMA/ UEEA/ UE
 - +
- Une orientation médico-sociale (Sessad ou IME)

LES ORIENTATIONS SCOLAIRES

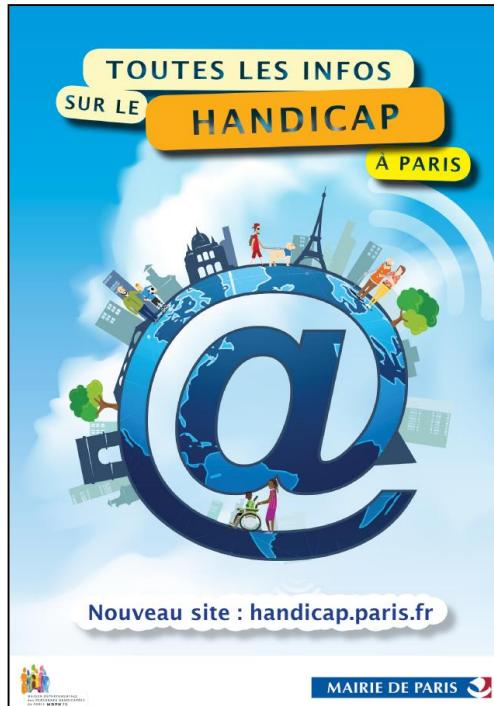
SCOLARISATION EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

- Durant son parcours de formation, lorsque ses besoins le nécessitent, l'élève en situation de handicap peut-être orienté vers un établissement médico-social. L'orientation vers un établissement médico-social permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée.
- Différents types d'EMS : IME/Impro, ITEP/DITEP, IEM, EEAP
- Les modalités de scolarisation peuvent varier selon les établissements :
 - « Dans les murs » dans une Unité d'Enseignement interne à l'établissement
 - « Hors les murs » dans une UE de l'IME externalisée au sein d'un établissement scolaire
 - A temps partagé (UE/ enseignement ordinaire par ex)
- Mise à disposition, par le Ministère de l'Education Nationale, d'enseignants spécialisés dans le cadre d'une Convention entre l'Inspecteur d'Académie et l'organisme gestionnaire de l'Etablissement
- Cette orientation cible vers un EMS, lorsqu'elle n'est pas effective, nécessite de maintenir, à titre alternatif, une scolarité en enseignement ordinaire, qui est de droit, avec l'accompagnement par une aide humaine (M ou I selon les besoins) et par un SESSAD



Question / Réponses /
Informations pratiques

INFORMATIONS



Toutes les informations sur le handicap à Paris sur notre site internet handicap.paris.fr

Par exemple :

Un guide « Aides et prestations »

Des vidéos pédagogiques comme :

Le circuit d'une demande
La Carte Mobilité Inclusion

[S'inscrire aux prochains Webinaires](#)

[Une Foire Aux Questions \(FAQ\)](#)

UN LIEU CENTRAL ET ACCESSIBLE



69 rue de la Victoire – 75009

Accueils sans rendez-vous les lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h(fermé le jeudi).

Accueils sur rendez-vous les mardi et le mercredi (fermé le jeudi) prise de rendez-vous en ligne via l'outil RDV Service Public, en passant par notre site internet www.handicap.paris.fr.

Accueil LSF les lundis et mardis de 9h à 12h et de 13h à 16h sans RDV

Permanences du fonds départemental de compensation (FDC)

Les 3^{èmes} mardis du mois de 09h30 à 10h30 pour les personnes sourdes et malentendantes et de 10h30 à 12h pour les personnes n'ayant pas besoin d'un interprétariat.

Permanence aide aux aidants les vendredis matin tous les 15 jours environ (SAFIRH et PHARE) sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur www.handicap.paris.fr.

Permanence du médiateur de la Ville de Paris tous les mercredis sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur www.handicap.paris.fr.



Pour les usagères et usagers Un formulaire de contact est disponible sur notre site

Pour les professionnels uniquement

contact.partenaires@mdph.paris.fr

01 53 32 39 39

Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16h (fermé le jeudi)

Via acce-o https://www.acce-o.fr/client/mdph_paris



Le Serveur Vocal Interactif SVI :



handicap.paris.
fr

Merci de
votre
attention !